

06/01/2023

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date d'envoi de la convocation : 19/01/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

### **Membres absents excusés :**

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Monsieur Philippe DORKEL qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Monsieur Bernard GUERS

**Secrétaire de séance :** Madame Paméla NESTEROVITCH

**Objet : URBANISME – Obligation du contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier**

Vu le courriel de la Chambre des Notaires de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 présentant son souhait de référencer les communes ayant rendu obligatoire l'établissement d'un rapport et d'un contrôle d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente les problématiques liées à l'absence de contrôles d'assainissement. Après avoir fait le point sur la situation, il propose à l'Assemblée de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier.

La prestation sera réalisée par la structure en charge de l'assainissement communal qui facturera directement le pétitionnaire ou son représentant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rendre obligatoire le contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier à compter du 26 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20230125-DE\_06\_01\_2023-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

06/01/2023

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

